

Quant à la catholicité matérielle, elle en jouit de *droit* et de *fait* : de *droit*, c'est-à-dire qu'il y a en elle un principe divin de diffusion universelle; de *fait*, c'est-à-dire qu'il est essentiel à l'Église d'avoir une multitude de sujets, de s'étendre *en même temps* à la plus grande partie de l'univers connu, et d'être plus répandue que chacune des communions chrétiennes qui lui sont opposées. — Par les mots *en même temps*, nous entendons que la catholicité de l'Église ne doit pas être seulement *successive*, c'est-à-dire occuper les nations l'une après l'autre, mais *simultanément*, c'est-à-dire occuper toujours et à la fois la plus grande partie des régions connues. — En disant la *plus grande partie de l'univers connu*, nous restreignons la catholicité de l'Église à une catholicité morale. Il n'est pas nécessaire qu'elle jouisse de la catholicité physique, c'est-à-dire qu'elle s'étende à la fois à tous les pays du monde sans exception, de telle sorte qu'il n'y en ait point où il n'y ait de nombreux catholiques; car, selon la révélation de l'Apôtre, il y aura jusqu'à la fin des hérétiques et des ennemis de la foi chrétienne. On ne doit donc pas prendre dans un sens strict et absolu ces mots *toutes les nations, toute la terre*, dont se sert la sainte Écriture.

64. Comme il fallait un certain temps pour que l'Évangile fût prêché partout, l'Église n'a pas été catholique dès le principe. Avant de devenir une *montagne immense*, un *grand arbre*, elle devait être la *pièce détachée de la montagne*, le *grain de sénevé*. Mais, du reste, sa propagation fut si rapide qu'au temps même des Apôtres elle pouvait être appelée catholique; car saint Paul rendait grâce à Dieu de ce que la foi des Romains et l'Évangile embrassé par les Colossiens étaient annoncés et répandus par tout le monde¹.

Preuves de la catholicité de l'Église.

1^o Catholicité de droit.

65. L'Église possède la *catholicité de droit*, c'est-à-dire qu'elle a en elle un principe divin de diffusion universelle.

66. Jésus-Christ, en effet, a non seulement conféré le droit, imposé le devoir à ses envoyés de prêcher l'Évangile à toute créature; il leur a promis pour le succès de cette mission sa pré-

¹ Rom., I, 8; Col., I, 6.

sence perpétuelle, l'assistance de l'Esprit sanctifiant, le don des miracles; il a donné à son Église une constitution qui lui permet de s'adapter à toutes les nationalités, à toutes les civilisations, à tous les gouvernements. L'Église a donc tous les moyens nécessaires de s'étendre universellement.

67. *L'Église possède la catholicité de fait*, ainsi qu'en témoignent la sainte Écriture, la Tradition et la raison théologique.

68. *Preuve tirée de la sainte Écriture.* — « Presque chaque page de la sainte Écriture, dit saint Augustin, ne parle d'autre chose que de la diffusion de l'Église par tout l'univers. »

Dieu promet à Abraham, à Isaac et à Jacob, que toutes les nations de la terre seront bénies dans Celui qui sortira d'eux; il compare la nombreuse postérité de ces patriarches à la *multitude infinie des étoiles du ciel*, aux *grains de sable de la mer*. Or, saint Paul affirme que cette promesse regarde principalement Jésus-Christ et l'Église¹. Il est donc clair que l'Église de Jésus-Christ, figurée par la race promise à Abraham, doit avoir une multitude d'enfants et étendre ses possessions dans les principales contrées de la terre. Sans cela, comme le remarque saint Augustin, la vérité ne répondrait pas à la figure.

Les prophètes ont prédit que l'Église s'agrègerait les peuples les plus divers et couvrirait tous les pays du monde. — On lit dans les Psaumes : *Je vous donnerai toutes les nations pour votre héritage, et j'étendrai vos possessions jusqu'aux extrémités de la terre*². *La terre dans toute son étendue se convertira au Seigneur, et toutes les familles des nations adoreront en sa présence*³. *Il régnera d'une mer jusqu'à l'autre...; en lui seront bénies toutes les tribus de la terre; toutes les nations le glorifieront*⁴. Tous ces passages ont trait au Messie. L'héritage et la possession du Messie, c'est l'Église. Ceux sur qui dominera le Messie, qui seront bénis en lui, qui le glorifieront, sont les membres de son Église. — Isaïe dit de l'Église qu'elle *pénétrera à droite et à gauche*, qu'elle *aura les nations pour héritage* et qu'elle *habitera des villes auparavant désertes*⁵. — Daniel la voit sous la figure d'une *montagne gigantesque qui broie tous les royaumes et remplit l'univers entier*⁶. — Malachie annonce que *de l'aurore au couchant, chez toutes les nations, une oblation pure sera offerte au Seigneur*⁷. — Zacharie, saluant de loin Jésus-Christ, nous

¹ Gal., III, 19. — ² Ps. II, 8. — ³ Ps. XXI, 27. — ⁴ Ps. LXXI, 7, 16. — ⁵ Isaïe, LIV, 1-3. — ⁶ Daniel, II, 35. — ⁷ Malach., I, 11.

apprend qu'il *annoncera la paix aux nations, que sa puissance s'étendra depuis une mer jusqu'à l'autre et depuis les fleuves jusqu'aux confins du monde*¹. — Il ressort clairement de ces textes que l'Église est composée d'un nombre d'hommes considérable, qu'elle est simultanément répandue par toute la terre.

Dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ prescrit à ses disciples de lui *rendre témoignage dans Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités du monde*². Il leur promet que *des foules innombrables, venues de l'Orient et de l'Occident, prendront place dans le royaume de Dieu*³. — Saint Paul nous apprend que *la voix des Apôtres a retenti par toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde*⁴.

Ainsi l'Église ne peut être resserrée dans un coin du monde, elle doit remplir tout l'univers et réunir dans son sein une multitude de membres.

69. *Preuve tirée de la Tradition.* — Tous les Pères ont constamment enseigné que l'Église de Jésus-Christ est essentiellement catholique.

Au deuxième siècle, saint Justin démontre, dans son *Dialogue avec Tryphon*, que les Juifs ne sont plus le peuple de Dieu, parce que, suivant la prophétie de Malachie, il n'est plus aucune nation, soit grecque, soit barbare, dans laquelle il ne s'adresse des prières à Dieu le Père au nom de Jésus-Christ crucifié. — Au même siècle, saint Irénée oppose aux hérétiques la foi de l'Église répandue partout, et partout la même, en Germanie, en Espagne, dans les Gaules, en Orient. — Clément d'Alexandrie dit : « Qu'il ne faut appeler vraie Église que celle qui est ancienne et catholique dans l'unité d'une même foi. » — « Ne cherchez pas simplement où est l'Église, dit saint Cyrille de Jérusalem, mais l'Église catholique. Voilà le nom propre de notre sainte Mère à tous, qui est l'épouse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu. » — « L'Église du Seigneur, dit saint Cyprien, qui est toute brillante de lumière, étend ses rayons et ses rameaux par tout l'univers. » — « L'Église du Christ, dit saint Hilaire, est une et répandue dans tout l'univers...; combattue par tous les hérétiques, elle confond l'erreur impie de tous par cela même qu'elle demeure seule et une contre tous. » — « L'Église, dit saint Augustin, s'élève et s'étend dans tout l'univers, et elle ne cessera de croître jusqu'à ce que les promesses soient accomplies et qu'il n'y ait

¹ Zach., ix, 10. — ² Actes, i, 8. — ³ S. Matth., viii, 11. — ⁴ Rom., x, 18.

plus un seul lieu où l'on ne trouve l'Église de Jésus-Christ. » — « Si l'Église n'est que chez vous, disait saint Optat à un *donatiste*, elle n'est point chez nous, ni en Espagne, ni en Italie, ni dans la Grèce, ni dans les îles innombrables, ni dans les autres provinces où vous n'êtes pas. Mais, dans cette hypothèse, que devient la propriété de catholique, puisque l'Église est appelée catholique, parce qu'elle est répandue partout? » — « Chrétien est mon nom, dit saint Pacien, catholique mon surnom. » — Tous les autres Pères parlent de même et présentent la catholicité comme une des notes distinctives de l'Église établie par Jésus-Christ.

Mais il ressort de là que l'Église véritable doit être constamment plus répandue que chacune des communions chrétiennes qui lui sont opposées; car si les sectes prises séparément étaient aussi répandues que la véritable Église, à quoi servirait la note de catholicité?

70. *Preuve de raison théologique.* — L'Église a pour fin de dispenser à tous les hommes les moyens de salut que leur a préparés le Sauveur. Or, si elle était localisée dans une seule région, comme le sont les fausses sectes, elle ne pourrait remplir sa mission. Il faut donc qu'elle soit universelle, qu'elle embrasse de droit et de fait tous les temps et tous les lieux.

La catholicité est exclusivement propre à la véritable Église.

71. Outre qu'il est impossible qu'une secte fausse possède la *catholicité de droit*, c'est-à-dire un principe divin de diffusion universelle, elle ne peut pas, si répandue soit-elle, égaler la véritable Église, soit par le nombre des adhérents, soit par la diffusion dans la plus grande partie de l'univers. Autrement la *catholicité de fait* n'aurait pas été célébrée avec tant de magnificence par la sainte Écriture et par les Pères, comme étant la marque éclatante à laquelle on reconnaîtra la véritable Église de Jésus-Christ. Aussi les Pères des premiers siècles faisaient-ils remarquer que le titre de *catholique* est tellement propre à l'Église qui avait pour chef le successeur de Pierre, qu'aucune secte n'avait jamais osé ou pu l'usurper.

Objections.

72. *Première objection.* — La profession de la foi chrétienne répugne aux passions humaines; il est moralement impossible qu'elle se répande et surtout se conserve chez toutes les nations.

C'est donc moins le grand nombre que le petit nombre de ses adhérents qui doit caractériser la véritable Église, puisqu'il y a si peu d'hommes qui résistent à leurs passions.

Réponse. — Si la diffusion universelle de la foi chrétienne est moralement impossible, ce que nous accordons, la promesse et le don de la catholicité faits par Jésus-Christ à son Église prouvent invinciblement que celle-ci est divine.

73. *Deuxième objection.* — Jésus-Christ appelle son Église un *petit troupeau*¹, il désigne comme les membres de son Église ceux qui en petit nombre suivent la voie étroite². Il n'est donc pas vrai que l'Église doit compter une multitude de sujets.

Réponse. — Par *petit troupeau* il faut entendre, ou les Apôtres à qui s'adressait directement le Sauveur, ou les premiers chrétiens qui étaient d'une humble condition, ou l'Église universelle qui est un petit troupeau en comparaison des infidèles.

Ceux qui suivent la voie étroite sont les chrétiens fervents qui assurent leur salut par les bonnes œuvres, ou tous les membres de l'Église par opposition aux infidèles qui suivent la voie large.

74. *Troisième objection.* — Jésus-Christ a annoncé que la prédication de l'Évangile ne sera accomplie qu'à la fin des siècles³. Par conséquent, le défaut actuel de catholicité dans une secte chrétienne ne prouve pas que cette secte soit fausse.

Réponse. — De ce que la prédication de l'Évangile ne doit obtenir son plein effet que vers la fin du monde, on ne peut en conclure qu'auparavant elle n'aura pas assez de succès pour que l'Église soit appelée catholique.

75. *Quatrième objection.* — Ces paroles de Jésus-Christ : *Pensez-vous que le Fils de l'homme, quand il viendra, trouve de la foi sur la terre*⁴, n'indiquent-elles pas, sinon la défection totale de l'Église, du moins la perte de la catholicité ? Il n'est donc pas vrai que la catholicité soit essentielle à l'Église.

Réponse. — Il s'agit ici de la foi jointe à la charité. Mais à supposer même qu'à la fin des temps la catholicité de l'Église doive s'obscurcir, elle ne sera pas pour cela anéantie ; ce sera une défaillance passagère, suivie bientôt du triomphe.

¹ S. Luc, XII, 32. — ² S. Matth., VII, 14. — ³ S. Matth., XXIV, 14. — ⁴ S. Luc, XVIII, 8.

5. Apostolicité de l'Église.

Erreurs des protestants sur l'apostolicité.

76. Les protestants admettent que l'Église doit tirer son origine des Apôtres et professer la doctrine qu'ils ont enseignée ; mais ils nient que l'apostolicité suppose, de plus, nécessairement et essentiellement, une succession non interrompue de pasteurs légitimes, remontant de siècle en siècle jusqu'aux Apôtres et par eux à Notre-Seigneur Jésus-Christ. De là ils concluent qu'il n'est pas nécessaire de recevoir mission de l'évêque pour exercer des fonctions dans l'Église. Ces fonctions peuvent être déléguées par l'assemblée des fidèles, ou, dans certains cas, immédiatement par Dieu, surtout lorsque les pasteurs ordinaires sont impuissants à réformer et à gouverner l'Église, comme il arriva au temps de Luther et de Calvin.

Erreur des Grecs schismatiques.

77. Suivant eux, les patriarches légitimement élus sont institués immédiatement par Jésus-Christ, en vertu de la mission conférée par lui au collège des Apôtres, et c'est de ces patriarches que les autres pasteurs tirent leur juridiction. Ils rejettent ainsi la nécessité pour l'épiscopat d'être uni et subordonné au successeur de Pierre, centre et chef de l'Église, source suprême de toute juridiction.

Doctrine catholique sur l'apostolicité.

78. L'apostolicité est l'identité de l'Église, prise à un moment quelconque de sa durée, avec celle que les Apôtres, principalement saint Pierre, leur chef, ont fondée suivant l'ordre de Jésus-Christ. Or, les Apôtres ont reçu de Jésus-Christ, avec mission de le transmettre à leurs successeurs, un double pouvoir qui constitue le ministère sacré, savoir le pouvoir d'*ordre* et le pouvoir de *juridiction*. On succède aux Apôtres, dans le premier, par la consécration épiscopale ; et, dans le second, par la mission légitime.

Un pasteur, pour être apostolique, doit donc : 1° en ce qui concerne l'*ordination*, être sacré par un évêque, qui l'ait été lui-même par un autre, celui-ci par un autre, en remontant ainsi sans interruption ni lacune jusqu'aux Apôtres, source unique du

sacerdoce; 2^o pour ce qui concerne la *mission*, la recevoir de celui qui préside à l'Église universelle; car un évêque particulier, n'ayant de juridiction que sur son propre diocèse, ne peut donner à personne un pouvoir qu'il n'a pas sur les diocèses qui lui sont étrangers.

79. Comme le pouvoir d'ordre peut exister sans le pouvoir de juridiction, l'évêque qui n'a que le premier ne succède qu'imparfaitement et à demi au ministère apostolique. Il n'est véritablement l'héritier des Apôtres que s'il peut justifier qu'il a été envoyé par Dieu, qu'il vit dans la communion de Pierre. Par conséquent, une Église qui présenterait une série ininterrompue d'évêques validement ordonnés, mais qui seraient séparés de la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église, ne serait point une Église apostolique; elle serait dépourvue de toute autorité surnaturelle pour enseigner et gouverner.

80. C'est donc à l'existence et à la continuité du pouvoir de juridiction dans une société chrétienne, qu'on reconnaît la véritable Église de Jésus-Christ. Par le fait que tous les évêques de cette société, en remontant jusqu'aux Apôtres, ont reçu leur mission du chef du collège apostolique, on est assuré que cette société possède : 1^o l'*apostolicité du ministère d'ordre*, parce qu'on n'y a pas négligé les ordinations par lesquelles se transmet exclusivement le sacerdoce; 2^o l'*apostolicité d'origine*, cela est évident; 3^o l'*apostolicité de doctrine*, car Jésus-Christ, en fondant son Église, y a créé une hiérarchie de juridiction précisément pour qu'elle conservât dans son intégrité la doctrine, pour qu'elle l'expliquât sans erreur et la propageât avec un zèle infatigable.

81. Ce que nous avons donc à établir, c'est que l'Église est apostolique en ce sens qu'elle doit avoir une suite de pasteurs qui se succèdent sans interruption sous l'autorité de Pierre, depuis les Apôtres jusqu'à nous.

La succession non interrompue de pasteurs depuis les Apôtres doit s'entendre de l'Église universelle, non des Églises particulières. Il n'est pas nécessaire que chacune de celles-ci, pour être apostolique, remonte jusqu'aux Apôtres, elle le devient en se greffant pour ainsi dire sur l'Église universelle.

Preuves de la doctrine catholique.

82. *Preuve tirée de la sainte Écriture.* — Suivant l'apôtre saint Paul, il y aura des pasteurs dans l'Église, sans interruption, jusqu'au jour du jugement¹, et ces pasteurs sont les évêques².

Mais, comme Pierre est le fondement de l'Église universelle³, le chef souverain qui tient entre ses mains le pouvoir des clefs⁴, celui qui doit confirmer ses frères⁵, celui qui a la charge de paître tout le troupeau du Christ⁶: nul évêque, s'il ne repose sur lui, ne peut appartenir à l'édifice sacré; nul évêque, s'il ne le tient de lui, ne peut exercer le pouvoir des clefs; nul évêque, s'il n'est soutenu par lui, n'a de fermeté; nul évêque, s'il n'est appelé par lui, ne peut être préposé à une partie quelconque du bercail.

Pour être légitime et apostolique, chaque évêque doit donc recevoir du souverain Pontife les titres de sa juridiction et vivre dans sa communion ou sous son autorité.

83. *Preuve tirée de la Tradition.* — Tous les Pères sont unanimes à regarder l'apostolicité du ministère, telle que nous l'avons définie, comme un caractère inséparable de la véritable Église de Jésus-Christ⁷.

Le pape saint Clément écrit aux Corinthiens : « Dieu a envoyé Jésus-Christ, et Jésus-Christ a envoyé les Apôtres. Ces ministres fidèles... ont choisi des hommes parmi les prémices des Églises naissantes. Après les avoir éprouvés, ils les ont établis évêques et diaques sur ceux qui devaient croire à la parole de l'Évangile, et ils ont ordonné qu'après leur mort d'autres hommes également éprouvés succéderaient à leur ministère. » — « Il faut, dit saint Irénée, apprendre la vérité auprès de ceux en qui est la succession ecclésiastique depuis les Apôtres. » — « Parce qu'il serait trop long de rappeler les successions de toutes les Églises, dit-il encore, prenons celle de Rome qui a été fondée par les Apôtres Pierre et Paul... C'est avec elle, à cause de sa principauté supérieure, que doit s'accorder toute l'Église. » — Tertullien confond les sectes hérétiques en arguant du défaut d'une succession ininterrompue dans leurs pasteurs. « Si quelques hérétiques, dit-il, se vantent de remonter aux temps apostoliques, nous pouvons leur dire : Montrez l'origine de vos églises, produisez l'ordre et

¹ Éph., II, 11-13. — ² Actes, XX, 28. — ³ S. Matth., XVI, 18. — ⁴ S. Matth., XVI, 19. — ⁵ S. Luc, XXII, 32. — ⁶ S. Jean, XXI, 15, 17. — ⁷ Cf. Le P. OLIVIER, *Conférences théologiques*, t. I, 49^e Conf.

la succession de vos évêques; faites voir qu'en remontant jusqu'à vos commencements, votre premier évêque a eu pour prédécesseur quelqu'un des Apôtres ou de ces hommes apostoliques qui ont toujours été en communion avec les Apôtres. C'est de cette manière que les Églises apostoliques font le dénombrement de leurs évêques... Elles nomment ceux que les Apôtres ont établis leurs successeurs dans l'épiscopat. Que les hérétiques imaginent quelque chose de semblable à l'origine de leurs églises? — Saint Cyprien dit de Novatien, bien que celui-ci eût reçu de l'évêque Novat la consécration épiscopale, qu'il « n'est pas dans l'Église, et ne peut être compté au nombre des évêques, parce qu'au mépris de la tradition évangélique et apostolique, il ne succède à personne, mais est issu de lui-même ». — Saint Épiphane, saint Optat, saint Augustin, font dans leurs écrits l'énumération des évêques de Rome depuis saint Pierre, comme l'avait fait avant eux saint Irénée. Ils en donnent la raison. « C'est, dit saint Épiphane, parce que par là se montre la vérité certaine et exacte. » — « Nous avons prouvé, dit saint Optat aux donatistes, que nous sommes dans l'Église catholique, parce que nous sommes unis à la chaire de Pierre. » — Saint Augustin déclare qu'un des grands motifs qui le tiennent attaché à l'Église catholique est « la succession des évêques sur cette chaire de saint Pierre à qui le Seigneur a recommandé, après sa résurrection, de paître ses brebis ».

Les autres Pères tiennent le même langage. Pour tous, aucune Église n'est digne d'être appelée apostolique, si elle n'a pas une suite d'évêques légitimes, soumis à l'autorité de Pierre.

Impossibilité d'une mission divine extraordinaire.

84. Ce genre de mission, qu'ont inventé les protestants pour justifier leur révolte contre l'Église, mettrait Jésus-Christ en contradiction avec lui-même : il aurait voulu tout à la fois que l'autorité ecclésiastique dérivât des Apôtres et n'en dérivât pas. Si, en effet, quelqu'un recevait immédiatement de Dieu cette autorité, il ne la tirerait point d'une source apostolique, ce qui est contraire à l'ordre établi par Jésus-Christ.

L'exemple qu'on allègue de saint Paul, appelé immédiatement de Dieu à l'apostolat, n'est pas une preuve en faveur de la thèse protestante, car saint Paul était en communion avec le collège apostolique; c'est au tribunal des Apôtres, pour ne citer que ce fait, qu'il déféra la question des observances légales, qui fut tranchée au concile de Jérusalem.

L'apostolicité est exclusivement propre à la véritable Église.

85. Jésus-Christ, comme nous le prouverons plus amplement dans la seconde section, a conféré à perpétuité, à Pierre et à ses successeurs légitimes, le droit de constituer des pasteurs dans toute l'Église et de leur confier immédiatement ou médiatement la mission d'enseigner, de sanctifier et de gouverner le troupeau. C'est en cela que consiste essentiellement l'apostolicité. Par conséquent, l'apostolicité appartient exclusivement à l'Église de Jésus-Christ.

6. Conclusion.

86. La société religieuse, perpétuellement visible, qu'a fondée sur la terre l'Homme-Dieu, a pour signes véritables, pour marques éclatantes, pour caractères distinctifs, l'unité, la sainteté, la catholicité, l'apostolicité.

Plusieurs sociétés chrétiennes prétendent au titre de véritable Église de Jésus-Christ. Ce sont principalement le protestantisme, l'Église grecque et l'Église romaine. Comme il existe entre elles de graves contradictions, il est impossible qu'elles possèdent en même temps la vérité, car la vérité est une et immuable comme Dieu lui-même. Pour discerner celle qui est vraie, il suffit de leur appliquer à chacune les caractères de l'Église. Toute société chrétienne à qui fera défaut, ne fût-ce qu'un seul de ces caractères, ne peut se glorifier d'être l'Église de Jésus-Christ. Celle au contraire qui les réunit tous, a seule droit d'être appelée la véritable Église.

AUTEURS A CONSULTER

- MEY BESSON. — *L'Église, œuvre de l'Homme-Dieu*, 7^e conf.
 Le P. MONSABRÉ. — *Conférences de Notre-Dame*, carême de 1881.
 Le P. OLIVIER. — *Conférences théologiques*, 46^e, 47, 48^e et 49^e conf.
 HETTINGER. — *Apologie du Christianisme*, tome IV, ch. XVII.
 JAUGEY. — *Dictionnaire apologétique*. Article : Église (notes distinctives ou caractères apologétiques de l'Église).

RÉSUMÉ

Caractères de l'Église. — Notions préliminaires. — Comme plusieurs sociétés religieuses s'attribuent le titre de véritable Église de Jésus-Christ, il est nécessaire que celle-ci ait des caractères qui la fassent distinguer de ses contrefaçons. — Ces caractères doivent être : 1° *plus clairs* que cette Église, puisqu'ils en sont les signes; 2° *faciles à constater*; être *exclusivement propres à la véritable Église*.

Parmi les sectes protestantes, les unes n'admettent qu'une marque de l'Église : la *pure prédication de la parole divine*; d'autres y ajoutent la *légitime administration des sacrements*; d'autres reconnaissent en plus l'*exercice régulier de la discipline ecclésiastique*. — Les schismatiques grecs et ruthènes assignent, comme caractère unique de la véritable Église : la *conservation de tout ce qui a été défini, quant à la foi et aux mœurs, dans les six premiers conciles généraux*, auxquels on ajoute le concile Quini-Sexte. — Tous ces caractères sont insuffisants, ils manquent des qualités requises.

Suivant la doctrine catholique, les caractères de la véritable Église sont ceux que formula le premier concile œcuménique de Constantinople (381), et que les Pères et les docteurs opposèrent constamment aux hérétiques et aux schismatiques, savoir : l'*unité*, la *sainteté*, la *catholicité* et l'*apostolicité*. — Ces caractères, en effet, sont plus clairs que l'Église elle-même, faciles à connaître, exclusivement propres à la véritable Église.

Unité de l'Église. — Théories anticatholiques. La plupart des protestants font consister l'unité essentielle de l'Église dans la croyance unanime des fidèles aux articles fondamentaux; les Grecs schismatiques, dans le maintien par le corps épiscopal des choses définies dans les six premiers conciles; les anglicans puseyistes dans l'admission de l'autorité doctrinale par les Églises romaine, grecque, russe et anglicane. Toutes ces théories sont fausses. Celle des protestants, fondée sur la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux, est : 1° gratuite; 2° impossible en pratique, car on n'a aucun critérium efficace pour discerner les articles fondamentaux des non fondamentaux. — La théorie grecque aboutit à cette conséquence, que l'Église n'existe plus, depuis que les Grecs se sont séparés de Rome. — La théorie puseyiste mérite au fond la même critique.

Doctrine catholique. Jésus-Christ n'a établi qu'une seule Église qui, comme société, doit posséder, par l'unité de gouvernement, l'unité de communion, et, par l'unité d'enseignement, l'unité de foi. Les chefs qui gouvernent l'Église sont les Apôtres et leurs successeurs, sous la direction de Pierre, prince des Apôtres et de ses successeurs. Les docteurs qui enseignent l'Église sont les Apôtres et leurs successeurs, sous la direction suprême et infaillible du même prince des Apôtres et de ses successeurs. — Dans l'Église, outre l'unité de *fait* ou *matérielle*, qui est l'existence même de l'unité de communion et de foi, il y a l'unité de *droit* ou *formelle*, qui est le principe par lequel est produit et se conserve cette unité, savoir : la *primauté de juridiction* et le *magistère* suprême et infaillible de Pierre et de ses successeurs légitimes sur le siège de Rome.

La doctrine catholique est formulée dans les deux propositions suivantes : 1° L'Église possède l'*unité de communion*, c'est-à-dire que tous les fidèles sont unis entre eux pour former une société unique, sous la direction d'un seul

gouvernement établi par Jésus-Christ; 2° L'Église possède l'*unité de foi*, c'est-à-dire que tous les fidèles professent la même foi, sous la direction d'un seul magistère établi par Jésus-Christ.

La première de ces propositions est prouvée : 1° *Par l'Écriture sainte*. Il n'y a qu'un berceau et qu'un pasteur. C'est à Pierre qu'a été confiée la charge de paître les agneaux et les brebis; 2° *Par la Tradition*. Tous les Pères considèrent comme étrangers à l'Église ceux qui ne sont pas en communion avec les pasteurs légitimes. — Si l'Église possède de *fait* l'unité de communion, c'est qu'elle possède de *droit* cette unité, par suite du pouvoir que Jésus-Christ a conféré à ses pasteurs de gouverner les fidèles, sous l'autorité suprême du Pontife romain. — Sont en dehors de l'unité de communion : 1° les infidèles; 2° les schismatiques; 3° les excommuniés.

La seconde proposition se prouve : 1° *Par l'Écriture sainte*. Vous apprendrez aux nations, dit le Sauveur aux Apôtres, à garder toutes les choses, quelles qu'elles soient, que je vous ai prescrites. Et saint Paul : Un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême; 2° *Par la Tradition*. Tous les Pères enseignent unanimement que l'Église est une dans sa foi, et ils regardent les hérétiques comme des adversaires du Christ, des ennemis de Dieu; 3° *Par la raison théologique*. Si les fidèles n'avaient pas tous la même foi, l'Église ne serait pas une société de fidèles. — Si l'Église possède de *fait* l'unité de foi, c'est qu'elle possède de *droit* cette unité, par suite du pouvoir que Jésus-Christ a conféré à ses pasteurs d'enseigner infailliblement les fidèles, sous le magistère suprême du Pontife romain. Sont hors de l'unité de foi : 1° les hérétiques; 2° les apostats.

Objections. — 1° Obj. L'Église primitive n'était qu'une simple fédération de communautés sans hiérarchie ni gouvernement central. — *Rép.* L'histoire établit que, dès le principe, l'Église fut unie dans la personne de Pierre et de ses successeurs, et que la papauté s'exerça d'une manière efficace. — **2° Obj.** L'unité de l'Église, telle que l'entendent les catholiques, est un joug antinaturel, inhumain, injuste et tyrannique. — *Rép.* Ce joug, étant l'œuvre du Christ, est surnaturel, une source de vérité, de paix, de justice, et, comme il n'est imposé forcément à personne, il n'a rien de tyrannique. — **3° Obj.** Les catholiques admettent eux-mêmes des vérités révélées qui ne sont pas fondamentales. — *Rép.* Les catholiques regardent comme fondamental tout ce qui est révélé et défini par l'Église. Ils peuvent différer d'opinion sur des points accessoires sur lesquels l'Église ne s'est pas prononcée, mais ils sont toujours prêts à la soumission, dès qu'une question controversée a été tranchée par l'autorité ecclésiastique. — **4° Obj.** Saint Paul, en assimilant certaines erreurs au bois, au foin, au chaume, erreurs qui n'entraînent point la damnation, reconnaît par là même que ces erreurs n'excluent point de l'Église. — *Rép.* Ces mots bois, foin, ont un autre sens; autrement saint Paul se contredirait. — **5° Obj.** L'apôtre saint Jean borne l'unité de foi à la profession de la divinité de Jésus-Christ. — *Rép.* La foi exigée pour le salut doit avoir pour objet toute la doctrine de Jésus-Christ; nier même une seule des vérités qu'il a révélées, serait mettre en doute sa divinité. — **6° Obj.** Pendant le grand schisme d'Occident, il y eut jusqu'à trois obédiences; l'unité gouvernementale n'est donc pas essentielle à la véritable Église. — *Rép.* Il n'y avait alors qu'une seule société chrétienne qui ne voulait être soumise qu'à un seul Pontife; le litige ne portait que sur la personne du Pape légitime.

Sainteté de l'Église. — Erreurs des protestants. Suivant qu'ils ont nié ou reconnu la visibilité de l'Église, les protestants en ont fait une société compo-

sée uniquement de justes, ou une société dont tous les membres pourraient être en même temps prévaricateurs. Pour eux, la sainteté de l'Église n'est qu'un accident passager et intermittent.

Suivant la *doctrine catholique*, l'Église possède la sainteté essentiellement et d'une manière continue. — Cette sainteté est de *droit* et de *fait*. 1° L'Église possède la *sainteté de droit*, c'est-à-dire qu'elle est essentiellement sainte dans ses moyens de sanctification, dans sa doctrine, ses sacrements et sa discipline. Sa mission, en effet, est de sanctifier les hommes. Or si elle ne conservait pas constamment, si elle n'employait pas fidèlement les moyens de sanctification qu'a établis Jésus-Christ, elle trahirait sa mission, elle perdrait sa raison d'être. — 2° L'Église possède la *sainteté de fait*, c'est-à-dire qu'elle produit toujours des justes, même des saints dont la sainteté est confirmée par des miracles, et qu'elle se propage d'une manière merveilleuse. L'Église produit toujours des justes; si elle est comparée à une *aire*, à un *champ*, à un *filet*, c'est parce qu'il y aura toujours en elle du froment mêlé à la paille, du bon grain mêlé à l'ivraie, ... des justes aux pécheurs. L'Église produit des saints éminents, parce que Jésus-Christ ayant donné des conseils de sainteté parfaite, il faut que les conseils soient pratiqués par quelques-uns, comme les préceptes. — La sainteté des plus parfaits est confirmée par des miracles; Jésus-Christ le veut: Guérissez les malades, ressuscitez les morts... chassez les démons. L'Église se propage dans le monde d'une manière merveilleuse; c'est par la prédication de la croix, malgré toutes les persécutions, que le Sauveur a déclaré qu'il attirerait tout à lui.

La sainteté est un *caractère exclusivement propre* à la véritable Église; car si elle se trouvait dans une société hérétique ou schismatique, l'Esprit-Saint vivifierait un corps qui n'est pas celui de Jésus-Christ.

Catholicité de l'Église. — *Erreur des protestants.* Les premiers protestants, à la suite des donatistes, rejetaient la catholicité dans l'espace, et prétendaient que l'Église est catholique en ce sens que tous les hommes doivent professer sa doctrine.

Suivant la *doctrine catholique*, la catholicité consiste en ce que l'Église, demeurant une et indivise, est répandue par toute la terre. — Elle possède cette catholicité de *droit* et de *fait*: de *droit*, c'est-à-dire qu'il y a en elle un principe divin de diffusion universelle; de *fait*, c'est-à-dire qu'elle a simultanément une multitude de sujets, dans la plus grande partie de l'univers, et qu'elle est plus répandue que chacune des communions chrétiennes qui lui sont opposées. — Il est essentiel que l'Église possède la *catholicité de droit*; car Jésus-Christ a imposé à ses envoyés le devoir de prêcher l'Évangile à toute créature, leur promettant pour le succès de cette mission sa présence perpétuelle, et donnant à son Église une constitution qui lui permette de s'adapter à toutes les nationalités, à toutes les civilisations, à tous les gouvernements. — Il est essentiel que l'Église possède la *catholicité de fait*. On le prouve: 1° Par l'Écriture sainte, dont presque chaque page, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, ne parle d'autre chose que de la diffusion de l'Église par tout l'univers; 2° par la *Tradition*: tous les Pères présentent la catholicité comme une des notes distinctives de l'Église établie par Jésus-Christ, et l'opposent aux hérétiques pour les confondre; 3° par la *raison théologique*: si l'Église était localisée dans une seule région, comme les fausses sectes, elle ne pourrait remplir la mission qu'elle a reçue de dispenser à tous les hommes les moyens de salut que lui a préparés le Sauveur.

La catholicité est un *caractère exclusivement propre* à la véritable Église;

car il est impossible qu'une fausse secte possède la catholicité de *droit*, et, quant à la catholicité de *fait*, elle a été célébrée avec tant de magnificence par la sainte Écriture et les Pères, qu'elle doit être regardée comme la marque éclatante à laquelle on reconnaîtra la véritable Église de Jésus-Christ.

Objections. — 1° *Obj.* La résistance que la foi chrétienne rencontre dans les passions est telle, qu'il est moralement impossible qu'elle se répande et surtout se conserve chez toutes les nations. — *Rép.* La conclusion à tirer de cette impossibilité morale, est que la promesse et le don de la catholicité faits par Jésus-Christ à son Église prouvent que celle-ci est divine. — 2° *Obj.* Jésus-Christ appelle son Église un *petit troupeau*; les membres de son Église sont le petit nombre qui suivent la *voie étroite*. Il est donc faux que l'Église doive compter une multitude de sujets. — *Rép.* Les expressions *petit troupeau*, *voie étroite*, ne doivent pas être pris dans le sens qu'on leur donne ici. — 3° *Obj.* Jésus-Christ a annoncé que la prédication de l'Évangile ne sera accomplie qu'à la fin des siècles, par conséquent le défaut de catholicité dans une secte chrétienne ne prouve pas que cette secte soit fausse. — *Rép.* On ne peut conclure de là que la prédication de l'Évangile n'aura pas auparavant assez de succès, pour que l'Église soit appelée catholique. — 4° *Obj.* La défaillance de la foi, vers la fin du monde, fera perdre à l'Église sa catholicité. — *Rép.* Il s'agit ici de la foi jointe à la charité, et à supposer que la catholicité de l'Église doive s'obscurcir pour un temps, ce sera une défaillance passagère, suivie bientôt du triomphe.

Apostolicité de l'Église. — *Erreurs des protestants et des schismatiques grecs.* Les premiers nient que l'apostolicité consiste essentiellement dans une succession non interrompue de pasteurs remontant jusqu'aux Apôtres, et par eux jusqu'à Jésus-Christ, et, par conséquent, qu'il soit nécessaire de recevoir mission de l'évêque, pour exercer des fonctions dans l'Église. — Les seconds prétendent que les patriarches légitimement élus sont institués immédiatement par Jésus-Christ, et que c'est d'eux que les autres pasteurs tirent leur juridiction.

Doctrine catholique. Les Apôtres, principalement Pierre, leur chef, ont reçu de Jésus-Christ, avec mission de le transmettre à leurs successeurs, un double pouvoir qui constitue le ministère sacré, savoir: le *pouvoir d'ordre* et le *pouvoir de juridiction*. On succède aux Apôtres, dans le premier cas, par la consécration épiscopale, et, dans le second, par la mission légitime. Un pasteur, pour être apostolique, doit donc: 1° en ce qui concerne l'ordination, être sacré par un autre évêque, celui-ci par un autre, en remontant ainsi, sans interruption ni lacune, jusqu'aux Apôtres; 2° en ce qui concerne la mission, la recevoir de celui qui préside à l'Église universelle. — Le pouvoir d'ordre ne constitue qu'une apostolicité imparfaite. L'apostolicité nécessaire et essentielle de l'Église consiste en ce qu'elle a une suite de pasteurs qui se succèdent, sans interruption, depuis les Apôtres jusqu'à nous. Cette succession non interrompue doit s'entendre de l'Église universelle, non des églises particulières.

La doctrine catholique se prouve: 1° Par l'Écriture sainte. Suivant l'apôtre saint Paul, il y aura des pasteurs dans l'Église, sans interruption, jusqu'à la fin des siècles. Mais Pierre étant le chef de l'Église universelle, chaque évêque, pour être légitime et apostolique, doit recevoir de lui les titres de sa juridiction et vivre sous son autorité; 2° Par la *Tradition*. Tous les Pères sont unanimes à regarder l'apostolicité de ministère, telle qu'elle vient d'être exposée, comme un caractère inséparable de la véritable Église de Jésus-Christ, et ils

confondent les hérétiques et les schismatiques, en arguant du défaut d'une succession ininterrompue dans leurs pasteurs.

Pour légitimer leur révolte, les protestants ont imaginé une *mission divine extraordinaire* que les réformateurs auraient reçue de Jésus-Christ. Mais, dans cette hypothèse, Jésus-Christ se contredirait lui-même; il aurait voulu tout à la fois que l'autorité ecclésiastique dérivât des Apôtres et n'en dérivât pas.

L'apostolicité est un *caractère exclusivement propre* à la véritable Église; car Jésus-Christ a confié à perpétuité, à Pierre et à ses successeurs légitimes, le droit de constituer des pasteurs dans toute l'Église.

Conclusion. — L'Église fondée par Jésus-Christ a pour caractères visibles et distinctifs : l'*unité*, la *sainteté*, la *catholicité* et l'*apostolicité*. Le protestantisme, l'Église grecque et l'Église romaine prétendent au titre de véritable Église. Comme il y a entre ces sociétés religieuses de graves contradictions, pour discerner celle qui est vraie il suffit de leur appliquer à chacune les caractères de l'Église. Celle-là seule qui les réunit tous a droit à ce titre; toute autre à qui fera défaut, ne fût-ce qu'un seul de ces caractères, est une fausse Église.

TABLEAU SYNOPTIQUE

| | | | |
|---------------------------------|--|--|---|
| CARACTÈRES DE L'ÉGLISE | Caractères auxquels on reconnaît la véritable Église | Leur nécessité. | Sur l'obligation d'appartenir à l'Église de Jésus-Christ. |
| | | Elle est fondée : | Sur la coexistence de plusieurs Églises contradictoires. |
| | | Leurs qualités | 1° Être plus clairs que l'Église elle-même ; 2° Être faciles à connaître ; 3° Être exclusivement propres à la véritable Église. |
| | Caractères assignés par les protestants | Caractères assignés par les protestants | La pure prédication de la parole divine, suivant les uns. En outre, suivant d'autres, la légitime administration des sacrements. De plus, suivant d'autres, l'exercice régulier de la discipline ecclésiastique. Insuffisance de ces caractères. |
| | | Caractère assigné par les sectes grecques | La conservation de tout ce qui a été défini dans les six premiers conciles généraux et dans le concile Quini-Sexte. Insuffisance de ces caractères. |
| | Unité de l'Église | Caractères assignés par la doctrine catholique | Les caractères de l'Église sont : l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. Ces caractères ont les qualités requises pour discerner la véritable Église. |
| Théorie des protestants | | L'unité de l'Église consiste dans la croyance des fidèles aux articles fondamentaux. L'Église est la collection de toutes les sectes chrétiennes qui n'erront point dans les articles fondamentaux. Fausseté de cette théorie. | |
| Théorie des Grecs schismatiques | | Le principe de l'unité chrétienne est le maintien par le corps épiscopal de la doctrine définie dans les six premiers conciles généraux. Fausseté de cette théorie. | |

CARACTÈRES DE L'ÉGLISE

| | | |
|---------------------------|----------------------------------|---|
| Unité de l'Église (suite) | Théorie des anglicans puseyistes | L'unité de l'Église consiste dans l'admission de l'autorité doctrinale par les Églises romaine grecque, russe et anglicane. Fausseté de cette théorie. |
| | Doctrines catholiques | Jésus-Christ n'a fondé qu'une seule Église. Elle possède, de <i>fait</i> et de <i>droit</i> , l'unité de communion et l'unité de foi. |
| | Ses preuves | Par l'Écriture sainte. Par la Tradition. Par la raison théologique. |
| Sainteté de l'Église | Sont hors de l'unité | de communion { Les catéchumènes ; Les schismatiques ; Les excommuniés. de foi { Les hérétiques ; Les apostats. |
| | Objections | L'Église primitive était une simple fédération de communautés. L'unité de l'Église, telle que l'entendent les catholiques, est un joug antinaturel, inhumain, injuste et tyrannique. Les catholiques admettent eux-mêmes des vérités révélées, non fondamentales. Saint Paul enseigne que certaines erreurs n'excluent point de l'Église. L'apôtre saint Jean fait consister l'unité de foi dans la seule profession de la divinité de Jésus-Christ. Pendant le grand schisme d'Occident, l'Église était partagée en plusieurs obédiences. |
| Catholicité de l'Église | Erreurs des protestants | L'Église invisible n'est composée que de justes. L'Église visible peut ne renfermer en même temps que des prévaricateurs. |
| | Doctrines catholiques | La sainteté est essentielle à l'Église. L'Église possède la sainteté de <i>droit</i> , c'est-à-dire qu'elle est essentiellement sainte dans ses moyens de sanctification. Elle est sainte, de la sainteté de <i>fait</i> , c'est-à-dire qu'elle produit toujours des justes, et même des saints dont la sainteté est confirmée par des miracles, et qu'elle se propage d'une manière merveilleuse. |
| | Ses preuves | Par la sainte Écriture. |
| Catholicité de l'Église | Erreurs des protestants | L'Église est catholique, en ce sens que tous les hommes doivent professer sa doctrine. Elle n'est pas catholique dans l'espace. L'Église possède la catholicité de <i>droit</i> , c'est-à-dire qu'elle a en elle un principe divin de diffusion universelle. |
| | Doctrines catholiques | L'Église possède la catholicité de <i>fait</i> , c'est-à-dire qu'elle a simultanément une multitude de sujets dans la plus grande partie de l'univers, et qu'elle est plus répandue que chacune des autres communions chrétiennes. |
| | Ses preuves | Par l'Écriture sainte. Par la Tradition. Par la raison théologique. |
| Catholicité de l'Église | Objections | Les passions humaines rendent la catholicité dans l'espace moralement impossible. L'Église est le petit troupeau de ceux qui suivent la voie étroite. La prédication de l'Évangile ne sera accomplie qu'à la fin des siècles. L'Église perdra sa catholicité à la fin du monde. |

| | | | |
|------------------------|--|---------------------------------|---|
| CARACTÈRES DE L'ÉGLISE | Apostolicité de l'Église | Erreurs des protestants | L'apostolicité ne suppose pas une succession ininterrompue de pasteurs légitimes remontant jusqu'aux Apôtres. Il n'est pas nécessaire de recevoir mission de l'évêque pour exercer des fonctions dans l'Église. |
| | | Erreurs des Grecs schismatiques | Les patriarches légitimement élus sont institués immédiatement par Jésus-Christ. C'est d'eux que les autres pasteurs reçoivent leur juridiction. |
| | | Doctrine catholique | Double pouvoir du ministère sacré : pouvoir d'ordre et pouvoir de <i>jurisdiction</i> . Ce double pouvoir, les Apôtres, et principalement leur chef, Pierre, ont reçu de Jésus-Christ l'ordre de le transmettre à leurs successeurs. Pour être apostolique, l'Église universelle doit avoir une suite de pasteurs, se succédant, sans interruption, sous l'autorité de Pierre, depuis les Apôtres jusqu'à nous. |
| | | Ses preuves | Par l'Écriture sainte. Par la Tradition. Impossibilité d'une mission divine extraordinaire. |
| Conclusion | Plusieurs sociétés chrétiennes en désaccord ne peuvent posséder en même temps la vérité. Celle-là seule est la véritable Église de Jésus-Christ qui est <i>une, sainte, catholique et apostolique</i> . | | |

CHAPITRE VI

APPLICATION DES CARACTÈRES DE L'ÉGLISE
AUX SECTES PROTESTANTES

SOMMAIRE

1. Origine des sectes protestantes. Principales sectes : le luthéranisme ; l'anabaptisme ; l'anglicanisme ; le calvinisme ; le socinianisme. Absence de mission divine chez les réformateurs. — 2. Absence d'unité dans le protestantisme. Absence de l'unité de droit ; absence de l'unité de fait : unité de communion, unité de foi. — 3. Absence de sainteté dans le protestantisme. Absence de la sainteté de droit ; de la sainteté de fait. — 4. Absence de catholicité dans le protestantisme. Absence de la catholicité de droit ; de la catholicité de fait. — 5. Absence d'apostolicité dans le protestantisme. Absence de l'apostolicité d'origine ; de doctrine ; de ministère. — 6. Objections.

Ce chapitre sera divisé en six paragraphes. Dans le premier, il sera traité de l'origine des sectes protestantes ; dans les quatre suivants, il sera démontré que ces sectes n'ont aucun des caractères de l'Église de Jésus-Christ ; et, dans le dernier, on répondra aux objections par lesquelles on prétend établir la supériorité du protestantisme.

1. Origine des sectes protestantes.

Principales sectes protestantes.

1. Ces sectes sont appelées protestantes, parce que la diète tenue à Spire en 1529 ayant décrété que le culte catholique serait libre dans les pays où dominait la réforme, les princes luthériens protestèrent contre ce décret. C'est de cette protestation que le protestantisme tire son nom, par conséquent d'un acte par lequel les disciples de Luther refusèrent de tolérer ceux dont la règle de foi est l'autorité doctrinale infaillible de l'Église.

2. Le protestantisme s'appelle aussi *Réforme*, parce que ses fondateurs se prétendaient envoyés de Dieu pour réformer l'Église.